

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 17 janvier 2022 à 19 h 30.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric siège en vidéoconférence sur Teams, ce 7 février 2022 à 19h30.

Sont présents les conseillers(ères) : Nancy Paquet, Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Jean-François Caron, Steve Bernier ainsi que Monsieur Michel Caron , maire.

Est absent : Monsieur Gaétan Bergeron

Assistent également à la séance Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-21

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2022
- 4-Adoption des comptes du 1^{er} au 31 janvier 2022
- 5-Adoption du règlement 2022-331 code d'éthique et déontologie des élus municipaux
- 6-Liste des arrérages des taxes à recevoir au 31 décembre 2021
- 7- Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – 3506 chemin du Chômage, lot 5 537 408 du cadastre du Québec
- 8-Offre d'achat d'une partie du lot 5 537 801 du cadastre du Québec
- 9-Mandat Fédération québécoise des municipalités – service de génie et d'infrastructure – route Saint-Laurent, rang 4 est
- 10-Mandat Azimut solutions géomatiques – Gestion de l'inventaire des actifs
- 11-Demande d'utilisation du stationnement de l'édifice municipal – Mme Mylène Duquette
- 12-Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
- 13-Proclamation Année du Jardin 2022
- 14-Commission municipale – Audit de conformité – Transmission du rapport financier
- 15-Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale- volet – projet particulier d'amélioration
- 16-Demande au ministère des Transports – Réfection de la Route 132
- 17-Demande Télus communication – augmenter la réception de la téléphonie cellulaire
- 18-Demande d'appui Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la présence des services de garde dans les écoles du centre de service CSMM
- 19-Soutien aux demandes partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
- 20- Servitude en faveur du propriétaire du 5, avenue Ulric-Tessier
- 21-Autorisation d'achat :
A)changer les lumières du plafond du garage + rallonge de soudeuse.
- 22-Questions diverses –
- 23-Période de questions réservée au public
- 24-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour soit adopté
tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2022

2022-22

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2022

2022-23

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1^{er} au 31 janvier 2022 au montant de 271 697.63\$ soit autorisé.

ADOPTÉE

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-331 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES

2022-24

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 décembre 2017 le *Règlement numéro 2017-274 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Annie Bernier

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro : 2022-331 éditant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

6- LISTE DES ARRÉRAGES DES TAXES AU 31 DÉCEMBRE 2021

2022-25

La directrice générale informe le conseil qu'il reste un montant dû de 18 692.38 des taxes 2020 et de 36 782.59\$ pour 2021, d'un montant total de 59 835.93\$ incluant les frais et intérêts aux contribuables en défaut de payer.

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères):

D'autoriser la directrice générale afin d'aviser les contribuables qu'ils ont jusqu'au 1er mars 2022 pour faire le paiement des taxes dues pour l'année 2020 et 2021 sinon leurs comptes seront envoyés à la MRC de la Matanie pour vente et d'ajouter des frais de 15\$ pour l'envoi de lettres recommandées.

ADOPTÉE

7- DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – 3506 CHEMIN DU CHÔMAGE, LOT 5 537 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2022-26

ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été soumise à la municipalité le 7 janvier 2022 (demande numéro 2022-73001) pour permettre l'usage « chenil » et ses activités complémentaires sur la propriété sise au 3506 chemin du Chômege;

ATTENDU QUE la requérante, madame Giroflée Ferland-Bernier, est propriétaire de l'immeuble visé lequel est identifié par le numéro 5 537 408 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone forestière 26-F au règlement de zonage numéro 2008-82;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation d'usage conditionnel consiste en l'exploitation d'un chenil comprenant l'élevage et la vente de chiots Husky Sibériens, l'initiation aux sports attelés et la balade de traîneaux à chiens tel que présenté dans les documents soumis avec la demande 2022-73001 reçues le 7 janvier 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une consultation écrite de 15 jours du 20 janvier au 4 février 2022 sur la présente demande d'usages conditionnels en raison de la pandémie et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 afin de recueillir les commentaires écrits de toutes personnes intéressées;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 31 janvier 2022 et les membres se sont montrés favorables au projet en émettant certaines recommandations au conseil municipal tel qu'énoncé dans l'extrait du procès-verbal;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux objectifs généraux et aux critères d'évaluation édictés aux articles 29 et 30 du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-145;

ATTENDU QUE la requérante effectue présentement la garde de onze (11) chiens en infraction avec le Règlement sur la qualité de vie numéro 2019-307;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'approuver la demande d'autorisation d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Chenil » incluant ses activités complémentaires sur la propriété sise au 3506 chemin du Chômage, Saint-Ulric, lot 5 537 408 du cadastre du Québec.

Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est approuvée sous respect des conditions suivantes :

1. La requérante devra respecter les dispositions du *Règlement sur la qualité de vie* numéro 2019-307 qui concernent le nombre de chiens, les nuisances et le contrôle sur un lieu privé, et ce jusqu'à ce qu'elle ait rempli toutes les conditions de la présente résolution et que les constructions et ouvrages soient érigés et fonctionnels, suite à quoi, l'exercice de l'usage « chenil » pourra être commencé;
2. Les constructions et ouvrages faisant partie du projet de « chenil » ainsi que leur localisation devront être tels que montrés sur les documents soumis à la demande d'autorisation d'usage conditionnel (demande 2022-73001). Toute modification substantielle ayant un impact sur le respect des critères d'évaluation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'usage conditionnel;
3. Les permis et/ou certificat d'autorisation requis en vertu du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 2012-130 devront être obtenus par la requérante avant de commencer l'exercice de l'usage « chenil »;
4. Les autorisations gouvernementales requises (MAPAQ) devront être présentées lors des demandes de permis et/ou certificat d'autorisation.

La municipalité se réserve le droit de révoquer la présente résolution d'usage conditionnel ou tout permis et certificats délivrés en lien avec celle-ci si l'une des conditions précédemment énumérées n'est pas respectée.

ADOPTÉE

8- OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 537 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2022-27

CONSIDÉRANT que le stationnement de l'édifice municipal occupe une partie du lot voisin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 537 801 nous a informés qu'il désire régulariser la partie de terrain qui est utilisé par la municipalité et qui lui appartient;

CONSIDÉRANT les frais pour des honoraires professionnels pour une si petite partie de terrain;

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'offrir un montant de 350.00\$ à M. Mathieu Martel pour l'achat d'une partie de terrain d'environ + 50 mc du cadastre du Québec et d'autoriser la directrice générale\greffière-trésorière a mandaté l'arpenteur-géomètre pour la description technique ainsi que le notaire à effectuer le contrat d'achat. D'autoriser Madame Louise Coll, directrice générale et Monsieur Michel Caron, maire à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

9- MANDAT FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – SERVICE DE GÉNIE ET D'INFRASTRUCTURE – ROUTE SAINT-LAURENT, RANG 4 EST

2022-28

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater le service de génie de la Fédération Québécoise des municipalités a effectuer les plans et devis d'appel d'offres pour des travaux d'infrastructure de la route Saint-Laurent et du rang 4 est, 3^{ème} partie, suite à la lettre d'acceptation de la demande.

ADOPTÉE

10- MANDAT AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES – GESTION DE L'INVENTAIRE DES ACTIFS

2022-29

CONSIDÉRANT qu'il est venu opportun d'améliorer les pratiques de gestion des données afin de disposer de l'information des actifs ;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourra planifier et prendre des décisions efficaces en matière d'infrastructure;

Il est proposé par Monsieur Marie-Hélène Bouillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater le Groupe Azimut solutions géomatiques à effectuer la production de données des actifs à partir des données sources existantes ainsi que du plan d'intervention pour un montant de 6 000\$. Que ce montant soit pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

11- DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

2022-30

Considérant que l'espace de stationnement est parfois insuffisant lors des activités dans l'édifice municipal;

Il est proposé

et RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal refuse la demande de location d'espace de stationnement de Madame Mylène Duquette pour les locataires de l'immeuble matricule : 9005-14-6325.

ADOPTÉE

12- PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

2022-31

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence, le conseil municipal du 7 février 2022 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

ADOPTÉE

13- PROCLAMATION ANNÉE DU JARDIN 2022

2022-31

ATTENDU QUE *l'Année du jardin 2022* marque et célèbre le centenaire secteur de l'horticulture du Canada ;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens ;

ATTENDU QUE *l'Année du Jardin 2022* mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribue à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

ATTENDU QUE les *Fleurons du Québec* en collaboration avec le *Conseil canadien du jardin*, invitent toutes les municipalités à célébrer l'*Année du Jardin 2022*;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Bernier ET RÉSOLU

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC PROCLAME 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux ; et

QUE le samedi précédant la Fête des Pères, le 18 juin en 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à Saint-Ulric comme legs de *l'Année du jardin 2022* du Canada; et

QUE Saint-Ulric s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière DE:

Plantez du rouge et montrez notre fierté de jardin canadien

Inscrire le jardin communautaire en tant que Jardin Célébration 2022

Célébrer la journée du jardin le 18 juin 2022

QUE Toutes les municipalités du Québec et Canada SOIENT INVITÉES à proclamer et à promouvoir *l'Année du jardin 2022* dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de cette résolution soit fournie à la **FCM** et **UMQ**, à cette fin.

ADOPTÉE

14-COMMISSION MUNICIPALE – AUDIT DE CONFORMITÉ TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal la Lettre Daté du 21 janvier 2022 de la Commission municipale du Québec concernant la mission d'audit de conformité du rapport financier dans la municipalité.

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

2022-32

Il est proposé par Madame Annie Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser une demande d'aide financière au programme « projets particuliers d'amélioration PPA » pour la réfection de la route Saint-Laurent estimé à 125 000\$.

ADOPTÉE

16-DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉFECTION DE LA ROUTE 132

2022-33

CONSIDÉRANT l'état de la route 132 à partir de l'entrée et jusqu'à la sortie du village de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT la circulation routière sur ce tronçon de route;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de demander au ministère des Transports du Québec de mettre à leur planification la réfection de la route 132 qui longent la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

17- DEMANDE TELUS COMMUNICATION – AUGMENTER LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

2022-34

CONSIDÉRANT la réception très mauvaise de la téléphonie cellulaire dans la municipalité de Saint-Ulric;

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de demander à Telus communication de faire le nécessaire pour que Saint-Ulric puisse bénéficier d'une bonne couverture cellulaire.

ADOPTÉE

18-DEMANDE D'APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR LA PRÉSENCE DES SERVICES DE GARDE DANS LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICE CSMM

2022-35

Les conseillères Mesdames Marie-Hélène Boillon et Nancy Paquet se retirent considérant qu'ils travaillent pour la Commission scolaire des Monts et Marées.

Considérant que le territoire couvert pour le Centre de service scolaire des Mons-et-Marées (CSMM) est dévitalisé dans son ensemble;

Considérant qu'il est très difficile pour les petites municipalités de combler les critères requis pour l'implantation et le maintien d'un service de garde dans leurs écoles de village;

Considérant que ce service est essentiel en vue de conserver et attirer de nouvelles familles pour le développement des communautés rurales;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Ulric appuie la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans ses démarches auprès de CSSMM pour assouplir les critères au maintien des services de garde scolaire;

Que la Municipalité de Saint-Ulric demande au CSSMM de revoir dans son ensemble sa Politique régissant les services de garde en vue de faciliter l'implantation et le maintien d'un service de garde dans les écoles de village;

Que cette résolution soit transmise au CSSMM.

ADOPTÉE

19- SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

2022-36

Considérant l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

Considérant que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

Considérant les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

Considérant que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

Considérant la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

Considérant l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

Considérant que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

Considérant que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

Considérant l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

Considérant que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

Considérant que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

Considérant que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

Considérant la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

Considérant que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinés à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

Considérant que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est unanimement résolu, sur une proposition de Madame Annie Bernier, appuyée par Monsieur Steve Bernier, de :

Demander au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

Demander au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

Demander au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

Transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

20- SERVITUDE EN FAVEUR DU PROPRIÉTAIRE DU 5, AVENUE ULRIC-TESSIER

2022-37

ATTENDU que Réjean CANUEL est décédé le 21 août 2021;

ATTENDU que la liquidatrice a mis la propriété en vente et une personne a manifesté son intérêt à acquérir l'immeuble en signant une promesse d'achat à cet effet;

ATTENDU que suite à la signature de la promesse d'achat, la liquidatrice a retenu les services d'un arpenteur-géomètre pour la confection d'un certificat de localisation;

ATTENDU que le certificat de localisation révèle la présence d'une bande de terrain en front à l'avenue Ulric-Tessier qui a toujours été occupée par monsieur CANUEL et ses auteurs alors qu'elle avait été acquise par le Ministère des Transports du Québec le 27 novembre 1968, maintenant propriété de la Municipalité;

ATTENDU que sur cette bande de terrain, monsieur CANUEL a aménagé une clôture longeant l'avenue Ulric-Tessier de même que son entrée donnant accès à la propriété et l'a toujours entretenue, s'en croyant propriétaire;

ATTENDU que le promettant acheteur est disposé à se porter acquéreur de l'immeuble de la succession CANUEL à la condition qu'il obtienne l'assurance que la Municipalité ne lui bloquera pas l'accès à la propriété et qu'il pourra continuer de l'entretenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

a) De consentir à la succession Réjean CANUEL, ou à tout acquéreur subséquent de l'immeuble du 5, l'avenue Ulric-Tessier, une servitude de tolérance ou de maintien en état d'un empiétement mineur, afin de permettre au propriétaire l'usage du terrain à des fins personnelles et pour y maintenir en place l'entrée à la propriété;

b) D'autoriser le maire, monsieur Michel Caron et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise COLL à signer tous les documents requis par ces derniers pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

21- AUTORISATION D'ACHAT – LUMIÈRES DU PLAFOND DU GARAGE + RALLONGE DE SOUDEUSE

2022-38

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat et l'installation de lumières DEL au plafond du garage municipal ainsi que l'achat d'une rallonge pour la soudeuse de l'entreprises d'Électricité G. Ouellet Inc. au montant de 1 465.00\$.
ADOPTÉE

22- QUESTIONS DIVERSES

23- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

24-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-39

L'ordre du jour étant épuisé,
il est proposé par Madame Nancy Paquet

et RÉSOLU que la séance soit close à 19h57.

ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA
Directrice générale
greffière-trésorière

Michel Caron, maire